REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 28 AVRIL 2011 GROUPE EUROTUNNEL SA

Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du code de commerce, le conseil d'administration, a arrêté ainsi qu'il suit, les réponses aux questions écrites posées par les actionnaires.

Question posée par M Caron

A qui le conseil d'administration doit il rendre des comptes ? Aux banques, à un des groupes politiques ou aux actionnaires ?

Réponse : Conformément aux dispositions de l'article 1 de la charte des administrateurs éditée par l'IFA et actualisée au 23 juin 2009, l'administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise.

L'intérêt social correspond à l'intérêt supérieur de la personne morale elle-même, c'est-à-dire de l'entreprise considérée comme un agent économique autonome.

Le conseil d'administration répond collectivement de l'exercice de ses missions devant leur assemblée générale envers laquelle, il assume légalement les responsabilités essentielles : c'est lui qui convoque et fixe l'ordre du jour de l'assemblée, nomme et révoque le président et les directeurs généraux chargés de la direction de l'entreprise, contrôle leur gestion et en rend compte par le rapport annuel et les comptes qu'il a arrêtés.

Il n'est pas inopportun de rappeler que, dans le cadre du Traité de Canterbury conclu entre les Etats français et britannique en 1986 et portant Concession de la construction et de l'exploitation de la Liaison fixe transmanche jusqu'en 2086, l'entreprise est également soumise aux contrôles d'une Commission Intergouvernementale en matière de sécurité et ponctuellement, de sûreté.

Question posée par M Caron

Y a-t-il des administrateurs, actionnaires dans des entreprises prestataires de service d'eurotunnel, si oui lesquelles?

Réponse : Pas à notre connaissance

Plus de la moitié des administrateurs sont indépendants conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Monsieur Jacques Gounon, Président-directeur général, Monsieur Jean-Pierre Trotignon précédemment Directeur général délégué, en tant qu'exécutifs, ne sont pas considérés comme indépendants. Monsieur Hugues Lepic, Monsieur Philippe Camu, représentants The Goldman Sachs Group Inc, l'actionnaire de référence de la Société, sont considérés comme ne répondant pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF définissant l'administrateur indépendant.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de sept sur onze au 31 décembre 2010 (soit 63 % des administrateurs en fonction). Cette situation qui permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs, est conforme à la proportion de moitié, prévue par le Code Afep/Medef 2008. »

Question posée par M Caron

En quoi votre gestion est elle différente de celle de Monsieur PONSOLLE et Monsieur SHIRREFS ?

Réponse : Le style de direction et de gestion est toujours fonction du type d'organisation et de la situation. L'impératif d'efficacité et la recherche de profits conditionne le type de direction en fonction des caractéristiques du moment: situation économique, taille de l'entreprise, le type d'activité (industrie, transport, service,...), le niveau de qualification des salariés, la structure de l'équipe dirigeante, le type d'organisation interne.

Question posée par M Caron

Votre projet de restructuration avait pour objectif de réduire la dette d'eurotunnel, avez-vous réussi?

Réponse : L'incapacité de TNU à remplir ses obligations de remboursement en janvier 2007 du principal et de paiement des intérêts au titre de la Dette Historique qui, au 30 septembre 2006, s'élevait à 9,073 milliards d'euros, conduisait inéluctablement à la faillite, d'où la nécessité d'une restructuration financière. C'est afin de permettre à l'entreprise d'arrêter avec l'accord de ses créanciers les modalités de la Réorganisation que le Tribunal de commerce de Paris a, conformément aux dispositions des articles L. 620-1 et suivants du Code de commerce, ouvert une procédure de sauvegarde par jugements en date du 2 août 2006. Le Plan de Sauvegarde a été arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007.

A l'issue de la Réorganisation, la dette financière a été réduite à 4,164 milliards d'euros, soit une réduction d'approximativement 54 % par rapport au niveau de la Dette Historique. L'offre Publique d'Echange des actions TNU contre des actions et des BSA GET a été un considérable succès, avec un taux d'apport de 93,04 % du capital de TNU SA et de TNU PLC.

Question posée par M Caron

Avant la restructuration, l'action valait environ 16 euros, aujourd'hui elle est d'environ 7 euros, considérez vous cela comme un échec ?

Réponse : Le Cours de clôture de l'Unité TNU (ex Eurotunnel SA/Eurotunnel Plc) le 21 Mai 2007 (Euronext Paris), donc avant la restructuration était 0, 37€ Par contre, au 21/04/11, la capitalisation boursière de GET SA était de 3.87 Md €"

Question posée par M Caron

Pour rembourser les O.R.A avez-vous fait un ou des emprunts bancaires?

Réponse: Le 10 avril 2008, conformément aux termes des modalités des ORA II contenues dans la Note d'Opération et selon la procédure prévue à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier mise en œuvre par Euroclear France, EGP a procédé au remboursement anticipé en espèces de 6.011.109 ORA II (3.298.500 ORA II libellées en euros et 2.712.609 ORA II libellées en livres sterling) pour un montant total (principal et intérêts) d'approximativement 487 millions d'euros pour les ORA II libellées en euros et d'approximativement 273 millions de livres sterling pour les ORA libellées en livres sterling.

Ce remboursement partiel anticipé en espèces a été financé par l'utilisation du produit de l'émission de 800.000 TSRA, d'une valeur nominale de 1.000 euros chacun émis le 6 mars 2008. Chaque TSRA donnait droit de recevoir en remboursement 103,8 Actions Ordinaires Nouvelles.

Conformément à la Condition 6 (b) des modalités des ORA II, le Principal Agent Payeur a reçu notification de cette décision par EGP le 6 mars 2008 et les titulaires d'ORA II ont été informés de la décision de remboursement partiel anticipé des ORA II en espèces par un avis publié dans La Tribune et le Financial Times le 25 mars 2008.

Postérieurement à ce remboursement partiel anticipé, le nombre total d'ORA II Non Remboursées avait été ramené à 5.528.805 (3.072.387 ORA II libellées en euros et 2.456.418 ORA II libellées en livres sterling). Il en était résulté, en année pleine, une économie de la charge financière de 35 millions d'euros pour GET SA (sur la base d'un taux de change €/£ de 1,4).

Question posée par M Caron

A combien s'élève le Budget partenariat d'eurotunnel? Qui en sont les bénéficiaires?

Réponse: Eurotunnel n'a pas de budget « partenariat » spécifique, mais participe de façon ciblée à certaines opérations caritatives : En 2010, Eurotunnel a participé en tant que sponsor aux Championnats internationaux de para cyclisme (qualificatifs pour les JO de Londres en 2012) organisés dans le Kent, apporté sa contribution à la Cité de la Dentelle et est devenu partenaire économique à la Fondation de 2e chance.

Question posée par M Caron

Eurotunnel a t elle une ou plusieurs filiales dans un ou des paradis fiscaux?

Du fait de la réglementation britannique, le groupe a une filiale d'assurance terrorisme basé à Guernesey, comme indiqué au chapitre 7 du Document de référence 2010 : Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re.

Question posée par M Caron

Je présenterais ma candidature au C.A d'eurotunnel lors de l'A.G du 28 avril 2011, la prendrez vous en compte?

Réponse : L'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour (article 160, alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966). La sanction de la violation de cette règle est la nullité de la délibération (article 173 alinéa 1er de la loi de 1966).

Le décret du 23 mars 1967 mentionne expressément les "résolutions nouvelles" (art. 131-4,3°). Ces résolutions nouvelles recouvrent les questions qui sont la conséquence nécessaire des délibérations inscrites à l'ordre du jour : c'est-à-dire, selon un arrêt de la Cour de cassation, des questions qui sont la "conséquence directe" d'un problème inscrit à l'ordre du jour et qui "n'abordent aucun problème nouveau". C'est au bureau de l'assemblée de décider si une proposition de résolution est une "résolution nouvelle" entrant ou non dans le champ de l'ordre du jour.

Question posée par M et Mme Farrell

M et Mme Farrell demandent *qu'une tarification plus avantageuse pour passage transmanche* » soit octroyée aux petits actionnaires « *au moins une fois par an* »,

Réponse : Groupe Eurotunnel a mis en place, au bénéfice de ses actionnaires un programme unique d'avantages tarifaires leur permettant d'effectuer 6 allers simples (ou 3 allers-retours) par an avec une réduction de 30%.

Le droit français impose de respecter le principe d'égalité des actionnaires et ne permet pas de mettre en place des avantages discriminatoires pour certains actionnaires, de manière distincte.

En conséquence, ce programme est ouvert à tout actionnaire de Groupe Eurotunnel SA remplissant les conditions d'éligibilité au programme, qui sont essentiellement la détention continue d'un nombre minimum de titres au nominatif pur. Le nombre minimum de titres nécessaires est fixé à 750 actions.

REPONSES QUESTIONS ECRITES - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 28 AVRIL 2011

Néanmoins, en reconnaissance du fait qu'un grand nombre d'actionnaires individuels soutient l'entreprise depuis sa création, le nombre minimum requis est seulement de 25 actions pour tout actionnaire ayant apporté ses titres à l'Offre Publique d'Echange de 2007 et continué à détenir au nominatif au moment de la réservation au moins 25 actions Groupe Eurotunnel SA regroupées.

Lorsqu'un actionnaire est éligible au programme, il lui suffit de communiquer sa référence actionnaire lors de la réservation pour bénéficier de la réduction.

Par ailleurs, cet avantage qui a été arrêté de façon à rester raisonnable, est loin d'être négligeable quand on considère les pratiques d'autres sociétés cotées.

Le Conseil d'administration 28 avril 2011